

# Coronavirus : 12 juillet, de l'illégitimité à la forfaiture



Ce fut épique, agressif et illégal. Ce fut surtout faux, proposition après proposition, comme celle qui affirma que le « vaccin » protégeait contre le nouveau variant (Delta) quand les chiffres d'Israël (50 % des nouveaux cas de jeunes adultes sont vaccinés) prouvent le contraire mais aussi ceux de NHS britannique qui révèle que sur 65 000 nouveaux cas (Delta) il y a 30 000 vaccinés et 35 000 non vaccinés, mais avec moins de morts pour ces derniers (34) que pour le groupe de « vaccinés ».

Cependant, dans ce qui fut une attaque frontale contre la citoyenneté et les droits qui vont avec (circuler, travailler, et même s'approvisionner si les centres commerciaux sont

interdits sans passe sanitaire), il y eut des annonces qui ne semblent pas relever du pouvoir d'un président de la V<sup>e</sup> République comme celle de la suspension du statut de la fonction publique. En effet, qu'a dit Emmanuel Macron hier soir ? Que les soignants de l'hôpital public, donc fonctionnaires dans leur majorité, qui ne se seront pas faits injecter l'arnM, seront contrôlés à partir du 15 septembre et Olivier Véran a précisé qu'ils seront suspendus et privés de leurs salaires. Au nom de quoi le détenteur d'un poste dans un hôpital public peut-il voir son sort dépendre du bon plaisir du chef de l'État ?

N'a-t-on pas vu, dans les décennies précédentes, d'importantes manifestations des syndicats pour des atteintes au statut de la fonction publique bien moins conséquentes pour la vie des fonctionnaires concernés que celle dont le Président les a menacés ?

On constate que les lois sociales et le Code civil sont bafoués, que la Constitution est piétinée et ignorée, que l'arbitraire est au pouvoir et menace au bas mot 35 millions de Français dans leurs vies.

Si un candidat à l'élection présidentielle ne lève pas de suite la bannière des libertés contre les tenants du déni de droit, il n'y aura plus d'issues par les urnes à la scission en deux du peuple français.

Aucune considération ne peut prévaloir contre le droit imprescriptible aux libertés (aux soins, au travail et aux revenus qui en découlent) dont jouissent les citoyens en France.

Cette allocution du 12 juillet 2021 est un acte de guerre contre le peuple et les droits de l'homme et du citoyen qui le protègent. Comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fait partie du préambule de la Constitution depuis 1958, cette allocution est une atteinte directe à la

Constitution et par là, constitutive d'un acte de forfaiture.

L'été va être court et l'automne 2021 celui de tous les dangers. J'en appelle à une femme ou un homme de bonne volonté et attaché à la liberté pour sauver ce qui reste de la France.

**Georges Clément**